



Ordonnance de télécom CRTC 2020-68

Version PDF

Ottawa, le 21 février 2020

Norouestel Inc. – Approbation provisoire de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Norouestel Inc.	AMT 1068 Tarif des services spéciaux – Modification au service d'exploitation du système de radiocommunication mobile du Yukon	28 janvier 2020	21 février 2020
Norouestel Inc.	AMT 1069 Tarif des services téléphoniques privés – Modification au Service de réseau métropolitain Ethernet (E-MAN)	31 janvier 2020	21 février 2020

2. L'approbation provisoire des présentes demandes est conforme aux Instructions de 2019¹ parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment ses décisions définitives peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

¹ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019